



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 23 - FEVRIER 2015

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2015035-0008 - Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Provence- Alpes- Côte d'Azur en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien sis 4 impasse des Lilas, sur la commune de VELAUX	1
---	---

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Arrêté N °2015028-0006 - Arrêté préfectoral, en date du 28 janvier 2015, portant mise en demeure à l'encontre de la société INEOS CHEMICALS LAVERA à Martigues Lavéra	5
---	---

Arrêté N °2015034-0012 - Arrêté préfectoral, en date du 2 février 2015, portant application de mesures d'urgence de l'article L.512-20 du code de l'Environnement et mise en demeure à l'encontre de M. VAVASSEUR pour le site "ZAC du Colombier" à BOULBON	9
---	---

Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines

Arrêté N °2015036-0002 - Arrêté du 5 février 2015 portant ouverture au titre de l'année 2015 d'un concours d'adjoints administratifs de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre- mer pour la région Provence- Alpes- Côtes d'Azur	14
--	----



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015035-0008

signé par

Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer

le 04 Février 2015

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Habitat**

Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Provence- Alpes- Côte d'Azur en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien sis 4 impasse des Lilas, sur la commune de VELAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

Service Habitat
Pôle Habitat Social

**Arrêté préfectoral n°..... déléguant l'exercice du droit de préemption à
l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur
en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme
pour l'acquisition d'un bien sis 4 impasse des Lilas,
sur la commune de Velaux**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.210-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de Velaux ;

VU la convention cadre entre le préfet de Région et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur signée le 28 décembre 2012 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2008 instituant le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines « UB, UD, UE, US » et d'urbanisation future « NAB, INAC, IINAC, NAD, NAE, NAF » telles qu'elles sont définies dans le Plan d'Occupation du Sol de la commune de Velaux ;

VU la convention opérationnelle multi à l'échelle du territoire intercommunal signée en date des 08 et 14 décembre 2009 entre la Communauté d'Agglomération Agglopôle Provence et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA), dispositif auquel la Commune de Velaux a adhéré par délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2011 ;

ADRESSE POSTALE :

16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 – Tél : 04 91 28 40 40
site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

VU la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Olivier CAPRA, notaire à Marignane, représentant Monsieur Thierry JAUNET, reçue en mairie de Velaux le 9 janvier 2015 et portant sur la vente d'un bien non bâti situé 4 impasse des Lilas, 13880 Velaux, cadastré AY 277, d'une superficie de 800 m² au prix de 215 000,00 € (deux cent quinze mille euros) aux conditions visées dans la déclaration ;

VU l'arrêté n°2013189-0067 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Gilles SERVANTON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et l'arrêté n°2014353-0006 du 19 décembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT que l'action partenariale entre la Commune de Velaux et l'Etablissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, permet de l'accompagner dans la maîtrise foncière nécessaire au développement de programmes de logements ;

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien, à usage de terrain à bâtir, situé 4 impasse des Lilas, 13880 Velaux, cadastré AY 277, par l'Etablissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le Programme Local de l'habitat ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT le délai légal de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE :

Article 1er : L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'Etablissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ;

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs fixés dans le Programme Local de l'habitat ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Article 2 : Le bien concerné par le présent arrêté est situé sur la Commune de Velaux – situé 4 impasse des Lilas, 13880 Velaux, cadastré AY 277 d'une superficie de 800 m²;

ADRESSE POSTALE :
16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 – Tél : 04 91 28 40 40
site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Article 3 : Madame la Préfète déléguée pour l'Egalité des Chances des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le - 4 FEV. 2015

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer



Gilles SERVANTON

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Marseille. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

ADRESSE POSTALE :
16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 – Tél : 04 91 28 40 40
site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2015028-0006

**signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

le 28 Janvier 2015

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement
Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux**

Arrêté préfectoral, en date du 28 janvier 2015,
portant mise en demeure à l'encontre de la
société INEOS CHEMICALS LAVERA à
Martigues Lavéra



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Marseille, le 28 JAN. 2015

Dossier suivi par : Mme LOPEZ
Tél. 04.84.35.42.64.
N° 2015- 13 MED

**ARRETE portant mise en demeure
à l'encontre de la Société INEOS CHEMICALS LAVÉRA
à Martignes Lavera (13500)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 janvier 2008 relatif aux stockages contenant plus de 50 tonnes de gaz inflammables liquéfiés relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 1412 de la nomenclature des installations classées à l'exception des stockages réfrigérés ou cryogéniques ;

Vu les divers arrêtés préfectoraux et notamment les arrêtés n° 182-2002A du 12 février 2003, n° 100-2004A du 02 août 2004 et 97-2009A du 10 mars 2011, autorisant l'exploitation de la plate-forme logistique de la société INEOS CHEMICALS LAVÉRA à Martignes-Lavera ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courriel en date du 21 octobre 2014 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu les observations de l'exploitant au rapport et au projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure formulées par courrier en date du 04 novembre 2014 ;

Vu le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 6 janvier 2015 ;

Vu l'avis favorable du Sous-Préfet d'Istres en date du 26 janvier 2015 ;

.../...

Considérant l'examen des éléments en sa possession, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants : les réservoirs de Butène ne disposent pas d'un dispositif de sécurité indépendant du dispositif de mesure en continu permettant de générer une alarme et la mise en sécurité des réservoirs en cas d'atteinte d'un niveau de remplissage égal au plus à 90 % du volume du réservoir ;

Considérant que ce dispositif de détection de niveau haut s'oppose au risque de sur-remplissage des réservoirs de Butène susceptible de conduire à un accident majeur ;

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 02 janvier 2008 susvisé ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société ICL de respecter les prescriptions de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 02 janvier 2008 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'exploitant de la Société INEOS CHEMICALS LAVERA (ICL), dont le siège social est situé avenue de la Bienfaisance, BP n° 6, 13117 LAVERA, est mis en demeure de respecter les dispositions suivantes de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 02 janvier 2008 relatif aux stockages contenant plus de 50 tonnes de gaz inflammables liquéfiés relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 1412 de la nomenclature des installations classées à l'exception des stockages réfrigérés ou cryogéniques :

Pour chaque réservoir de butène en exploitation, deux seuils de sécurité sont fixés :

- un seuil " haut ", lequel ne peut excéder 90 % du volume du réservoir ;
- un seuil " très haut ", lequel ne peut excéder 95 % du volume du réservoir.

Le franchissement de ces seuils est détecté par des dispositifs indépendants de la mesure en continu prévue au premier paragraphe ci-dessus. Par des dispositifs d'asservissement appropriés, le franchissement du niveau " haut " entraîne l'arrêt automatique de l'approvisionnement du réservoir, sans temporisation, et l'information immédiate de l'exploitant et de l'opérateur effectuant la manœuvre de remplissage,

Ces dispositifs sont mis en œuvre avant le 30 juin 2015 au plus tard.

Pour justifier de l'état d'avancement des travaux nécessaires à cette mise en conformité, l'exploitant fournit à la DREAL sous 2 mois l'étude technique correspondant à la mise en place du niveau haut de sécurité indépendant de la mesure et sous 4 mois la passation de commande correspondant aux travaux à réaliser.

ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Marseille, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

ARTICLE 4 :

le présent arrêté sera notifié à la Société INEOS CHEMICALS LAVÉRA et publié au Recueil des Actes Administratifs du département.

ARTICLE 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 :

- le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- le Sous Préfet d'Istres,
- le Maire de la commune de Martigues,
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

et toutes autorités de Police et de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 28 JAN. 2015
Pour le Préfet
Le secrétaire Général



[Louis LAUGIER]



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015034-0012

**signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

le 03 Février 2015

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement
Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux**

Arrêté préfectoral, en date du 2 février 2015,
portant application de mesures d'urgence de
l'article L.512-20 du code de l'Environnement
et mise en demeure à l'encontre de M.
VAVASSEUR pour le site "ZAC du
Colombier" à BOULBON



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

Marseille, le

02 FEV. 2015

Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique
et de l'Environnement

Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Patrick BARTOLINI
Tél. : 04.84.35.42.71
Patrick.bartolini@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr
N° 31 -2015 URG

Arrêté
portant application de mesures d'urgence
de l'article L.512-20 du code de l'environnement
et mise en demeure à l'encontre
de M VAVASSEUR pour le site « ZAC du Colombier » à BOULBON

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.171-7, L.171-8, L511-1, L512-20 et sa partie réglementaire ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 16 janvier 2015,

Vu le courrier adressé à l'exploitant satisfaisant à la procédure contradictoire en date du 16 janvier 2015 ;

Vu l'avis du sous-préfet d'Arles en date du 28 janvier 2015 ;

Considérant qu'à l'issue d'une visite de contrôle le 20 novembre 2014, l'inspecteur de l'environnement a constaté d'importants stockages de véhicules hors d'usage et de pneumatiques sans titre administratif, comme étant le fait de M VAVASSEUR, sur un site localisé sur deux parcelles distinctes au sein de la ZAC du Colombier sur la commune de BOULBON en bordure de la zone naturelle protégée de la Montagnette ;

Considérant que la visite d'inspection met en évidence un impact environnemental du fait de l'entreposage de fûts d'huiles usées endommagées et fuyards et du stockage de véhicules hors d'usage non dépollués à même le sol,

Considérant qu'en vertu de l'article L512-20 du Code de l'Environnement, en vue de protéger les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, le préfet peut prescrire la réalisation des évaluations et la mise en œuvre des remèdes que rendent nécessaires soit les conséquences d'un accident ou incident survenu dans l'installation, soit les conséquences entraînées par l'inobservation des conditions imposées en application du code de l'environnement, soit tout autre danger ou inconvénient portant ou menaçant de porter atteinte aux intérêts précités, ces mesures étant prescrites par des arrêtés pris, sauf cas d'urgence, après avis de la commission départementale consultative compétente,

Considérant qu'en application de l'article L.171-7, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, lorsque des installations ou ouvrages sont exploités, des objets et dispositifs sont utilisés ou des travaux, opérations, activités ou aménagements sont réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation, de l'enregistrement, de l'agrément, de l'homologation, de la certification ou de la déclaration requis en application des dispositions du code susvisé, ou sans avoir tenu compte d'une opposition à déclaration, l'autorité administrative compétente met l'intéressé en demeure de régulariser sa situation dans un délai qu'elle détermine,

Considérant qu'en application de l'article L .171-8 du code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du code susvisé aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine, et en cas d'urgence, elle fixe les mesures nécessaires pour prévenir les dangers graves et imminents pour la santé, la sécurité publique ou l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

ARRETE

Article 1

Mr Frédéric VAVASSEUR habitant ZAC du Colombier – 13 150 BOULBON – est mis en demeure sous **un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté** de régulariser la situation administrative de son activité d'entreposage, dépollution, démontage et découpage de véhicules terrestres hors d'usage sise à la même adresse :

– soit en déposant un dossier de demande d'enregistrement pour une installation de stockage, dépollution, démontage et découpage de véhicules usagés au titre de la rubrique N° 2712-1 « d'entreposage, dépollution, démontage et découpage de véhicules terrestres hors d'usage, la surface étant supérieure à 100 m² et inférieure à 30 000 m²»,

– soit en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue aux articles L. 512-7-6 et R. 512-46-25 à R 512-46-29 du code de l'environnement.

Article 2

Mr Frédéric VAVASSEUR habitant ZAC du Colombier – 13 150 BOULBON **doit suspendre immédiatement** son activité jusqu'à la décision relative à la demande de régularisation pour l'exploitation de son installation de démontage et de stockage de carcasses de véhicules hors d'usage situé à la même adresse, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3

L'exploitant doit satisfaire aux dispositions suivantes :

- les fûts d'huiles usagées non endommagés doivent être stockés dans des rétentions adaptées à confiner les produits en cas de fuite des contenants, **sous un délai de 15 jours** à compter de la notification du présent arrêté ;
- les fûts et containers endommagés contenant des huiles usagées doivent être évacués **sous un délai de 15 jours** à compter de la notification du présent arrêté, vers les filières adaptées et des installations régulièrement autorisées ;
- les stockages de carcasses de véhicules hors d'usage et les autres déchets situés sur le site à proximité de la végétation doivent être évacués **sous un délai d'1 mois** à compter de la notification du présent arrêté, afin de respecter une distance de 8 mètres entre ces déchets et la végétation ;
- tous les stockages de carcasses de véhicules hors d'usage et les autres déchets situés sur le site doivent être évacués **sous un délai de 6 mois** à compter de la notification du présent arrêté, vers les filières adaptées et des installations régulièrement autorisées ;
- chaque déchet (Véhicule Hors d'Usage, carcasse de véhicule, moteurs, autres éléments ou différents moyens de transports hors d'usage) est répertorié avec son numéro de série. Ce numéro de série est mentionné individuellement sur un bordereau de suivi de déchet ;
- pour chaque déchet évacué (V.H.U, carcasse de véhicule, moteurs, autres éléments ou différents moyens de transports hors d'usage), un bordereau de suivi de déchet individuel est dûment rempli.

Article 4

Si l'exploitant n'a pas obtempéré à la suspension de son exploitation demandée à l'article 3, les mesures visées aux articles L.171-7 -2, et L.171-8 II du Code de l'Environnement pourront être mises en œuvre.

Article 5

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés .

Article 6

- le Secrétaire Général de la préfecture,
- le Sous-Préfet d'Arles,
- le Maire de Boulbon,
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

et toutes autorités de police et de gendarmerie

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

— Pour le Préfet
Le secrétaire Général



Louis LAUGIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2015036-0002

**signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

le 05 Février 2015

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines
Bureau des Ressources Humaines**

Arrêté du 5 février 2015 portant ouverture au titre de l'année 2015 d'un concours d'adjoints administratifs de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre- mer pour la région Provence- Alpes- Côtes d'Azur



PRÉFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR

Préfecture

Direction des Ressources humaines
Bureau des ressources humaines

Arrêté du 5 février 2015
portant ouverture au titre de l'année 2015 d'un concours d'adjoints administratifs de
1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie électronique ;

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture de recrutements d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 08 juillet 2013 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur LAUGIER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2014 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jérôme GUERREAU, sous préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, chef lieu de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

A R R Ê T E

Article 1 : Sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et des dispositions législatives et réglementaires autorisant le recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, est autorisée, au titre de l'année 2015, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Article 2 : Le nombre de postes ouverts en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur sera fixé ultérieurement.

Article 3 : La date de clôture des inscriptions est fixée au **vendredi 6 mars 2015** (le cachet de la poste faisant foi).

Article 4 : Les formulaires d'inscription sont disponibles :

- par téléchargement sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône « www.bouches-du-rhone.gouv.fr » – rubrique « Actualités », « Recrutements et concours de la fonction publique – Les recrutements du ministère de l'intérieur – Les métiers de la filière administrative – Les adjoints administratifs »;
- par voie postale en joignant une enveloppe (format A 4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 100 g (libellée aux nom et adresse du candidat) à :

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction des ressources humaines
Bureau des ressources humaines
Section concours et recrutements
Place Félix Baret
13282 Marseille Cedex 06

L'enregistrement de l'inscription s'effectue au choix du candidat :


- par voie électronique sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (même adresse). Une attestation d'inscription sera transmise au candidat par voie électronique ;
- par voie postale. Le candidat adresse son dossier d'inscription à :
Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction des ressources humaines
Bureau des ressources humaines
Section concours et recrutements
Place Félix Baret
13282 Marseille Cedex 06

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 05 FEV. 2015

Pour le Préfet
Le secrétaire Général



Louis LAUGIER